

2019/04/01

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité tenue au lieu et à l'heure des séances, **lundi le 1^{er} avril 2019**, à 19 h 30, sous la présidence de son honneur le maire, Monsieur Gino Moretti.

Sont présents :

Les conseillères et conseillers :	Ginette Caza,	district 1
	Heather L'Heureux,	district 2
	Roger Carignan,	district 3
	François Boileau,	district 5

Les conseillères, Sylvie Tourangeau et Johanne Leduc sont absentes

La directrice générale et secrétaire-trésorière : Lyne Viau

Les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

La séance ordinaire est ouverte à 19 h 32 par Gino Moretti, maire de Saint-Anicet.

079-2019

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que le maire a donné lecture de l'ordre du jour ;

Il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.

Appuyé par le conseiller, François Boileau.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour en ajoutant le point suivant :

7.20 Abonnement au Réseau d'Information municipale (RIM) ;

Adoptée

080-2019

DÉPÔT ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 MARS 2019

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2019 a été remise à chaque membre du Conseil ;

CONSIDÉRANT que celui-ci est soumis pour approbation.

Il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'approuver le procès-verbal du 4 mars 2019, tel que présenté.

Adoptée

081-2019

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT qu'une copie des listes suivantes a été remise à tous les membres du Conseil ;

Liste des salaires de mars 2019 :	50 292,10 \$
Liste des chèques en circulation :	57 214,59 \$
Liste suggérée des factures à payer :	164 924,12 \$
Liste des prélèvements :	101 157,97 \$
Liste des dépôts directs :	62 928,93 \$
Total	436 517,71 \$

2019/04/01

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent en avoir pris connaissance ;

Il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'autoriser le paiement des factures et des dépenses du mois de mars 2019, totalisant 436 517,71 \$.

Adoptée

CORRESPONDANCE

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le bordereau de correspondance du mois de mars 2019.

PÉRIODE DE QUESTIONS

082-2019

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.

Appuyé par le conseiller, François Boileau.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement de nommer la conseillère, Johanne Leduc, maire suppléant pour les mois d'avril, mai, juin et juillet 2019 ;

Que le maire Gino Moretti, le maire suppléant Johanne Leduc, la secrétaire-trésorière Lyne Viau et la secrétaire-trésorière adjointe Sylvie Caza soit les représentantes de la Municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient à la Caisse Populaire Desjardins du Haut-Saint-Laurent :

Sous la signature de deux (2) d'entre eux soit ;

- La signature du maire ou du maire suppléant ;
- La signature de la secrétaire-trésorière ou de la secrétaire-trésorière adjointe.

Que le maire suppléant représente le maire au conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent en cas d'absence de celui-ci.

Adoptée

083-2019

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – GALA JEUNESSE RURALE

Il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.

Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'accorder une aide financière de 100 \$ pour *Le gala 2019, 10^e anniversaire du Gala Jeunesse*. Ce gala aide les jeunes de 6 à 24 ans qui ont à cœur de démontrer leur dynamisme par l'action bénévole.

Code budgétaire : 02 11000 970

Adoptée

084-2019

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – UNE AFFAIRE DE FAMILLE

Il est proposé par le conseiller, François Boileau.

Appuyé par la conseillère, Heather L'Heureux.

2019/04/01

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'accorder une aide financière de 1 500 \$ pour l'organisme *Une Affaire de Famille* afin de leur aider dans la gestion de leurs projets.

Code budgétaire : 02 11000 970

Adoptée

085-2019

DEMANDE D'UTILISATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET TERRAIN MUNICIPAL – LE PROJET RURAL DES ARTS

Il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'autoriser le *Projet Rural des Arts* à utiliser le Centre communautaire et le terrain adjacent pour leur spectacle extérieur « Matilda » du 24 au 28 juillet 2019.

Adoptée

086-2019

DEMANDE D'APPUI À LA CSVT – OPÉRATION D'ÉQUIPEMENTS DE PRODUCTION

CONSIDÉRANT le besoin des industries de la région d'avoir des opératrices et des opérateurs d'équipements de production compétents et formés à la fine pointe des dernières technologies ;

CONSIDÉRANT le développement des parcs industriels de la région dans les années à venir ;

CONSIDÉRANT que le programme Opération d'équipements de production se retrouve parmi les programmes visés dont l'offre est jugée insuffisante en Montérégie ;

CONSIDÉRANT que le programme Opération d'équipements de production répond à plusieurs secteurs d'activités spécifiques tels que chimique, plastique, agroalimentaire et métallurgie ;

CONSIDÉRANT que ces différents secteurs d'activités sont actifs et en expansion dans les MRC du Haut-Saint-Laurent et de Beauharnois-Salaberry ;

CONSIDÉRANT que ces différents secteurs d'activités s'inscrivent dans les axes de développement identifiés par le Centre local de développement lors de la planification stratégique du développement de la MRC de Beauharnois-Salaberry ;

CONSIDÉRANT la proximité du centre de formation professionnelle de la Pointe-du-Lac permettant d'offrir un modèle travail-études pour bonifier la formation et assurer une relève qualifiée en Montérégie-Ouest.

Il est proposé par le conseiller, François Boileau.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement :

QUE la municipalité de Saint-Anicet appuie la demande de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands afin d'obtenir l'autorisation du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur d'offrir le programme Opération d'équipements de production pour répondre aux besoins de la région.

Adoptée

2019/04/01

087-2019

CARAVANE NOTREAU 2019

Il est proposé par le conseiller, Roger Carignan.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'autoriser la tenue d'une journée d'analyse et d'information sur l'eau potable avec la Caravane Notreau de la compagnie *Géostar-Notreau*, dans le stationnement de l'hôtel de ville le samedi 13 juillet 2019 de 10 h à 13 h.

Des bouteilles pour l'analyse de l'eau seront disponibles une semaine avant la caravane au bureau de l'hôtel de ville.

Adoptée

088-2019

CAMP DE JOUR D'ÉTÉ – SAINTE-BARBE ET HUNTINGDON

Il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Appuyé par le conseiller, François Boileau.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Anicet s'engage à payer la différence de tarif entre le résidant et le non-résident pour les inscriptions des enfants de Saint-Anicet qui iront aux camps de jour d'été de la Municipalité de Sainte-Barbe et la Ville de Huntingdon pour la période estivale 2019.

Adoptée

089-2019

FRAIS POUR L'UTILISATION DU VÉHICULE D'UN EMPLOYÉ

Il est proposé par le conseiller, Roger Carignan.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à augmenter de 5 \$ la somme remise à l'employé chaque semaine pour couvrir les frais d'utilisation de son véhicule pour le travail.

Code budgétaire : 02 32000 310

Adoptée

090-2019

ANNULATION DE TAXES PRESCRITES

Il est proposé par le conseiller, François Boileau.

Appuyé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à prescrire les taxes dans les dossiers portant les numéros de matricules suivants totalisant un montant de 832,56 \$.

3093-64-8540

3093-64-9437

3392-85-4566

3396-60-1425

3593-58-5871

3700-11-2751

4203-35-9436

Code budgétaire : 02 19000 985

Adoptée

091-2019

OFFRE DE PROTECTION ADDITIONNELLE - CYBERRISQUES

Il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.

Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

2019/04/01

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire ajouter la protection cyberrisques pour 100 000 \$ aux assurances de la Municipalité avec la MMQ pour la somme annuelle de 500 \$ plus les taxes applicables.

Code budgétaire : 02 13000 421

Adoptée

092-2019

BAIL D'OCCUPATION DU DOMAINE HYDRIQUE : RAMPE DE MISE À L'EAU

ATTENDU que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, direction de la gestion du domaine hydrique de l'État a établi que le type de droit nécessaire à la régularisation de l'occupation exercée sur le domaine hydrique de l'État pour la rampe de mise à l'eau située au village de la Municipalité de Saint-Anicet est le bail ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet projette des travaux de rénovation de la rampe de mise à l'eau délimitant et sise dans le lac Saint-François ;

ATTENDU qu'un plan préparé par M. François Barbeau, arpenteur-géomètre démontre une portion du domaine hydrique de l'État qui doit faire l'objet d'un bail émis en faveur de la Municipalité de Saint-Anicet ;

ATTENDU que la Municipalité n'a aucune restriction au niveau de l'horaire et de la tarification pour la rampe de mise à l'eau.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux. Appuyé par le conseiller, François Boileau.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Anicet, le bail avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques visant la location d'une partie du domaine hydrique de l'État pour la rampe de mise à l'eau située au village de celle -ci et de joindre un plan démontant l'emplacement de la portion du domaine hydrique qui sera loué à la Municipalité.

Adoptée

093-2019

CONTRAT DE LOCATION DE TERRAIN POUR LA PLAGE DE SAINT-ANICET

Il est proposé par le conseiller, Roger Carignan.

Appuyé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement de convenir avec monsieur Guy Pilon d'un contrat de location pour le terrain de la plage pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023. Autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le contrat à cet effet.

Adoptée

094-2019

REMBOURSEMENT DU FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT qu'une somme de 42 072,86 \$ provenant du fonds de roulement a été utilisée pour l'achat comptant du camion du service incendie, selon la résolution 086-2014 adoptée le 3 mars 2014 ;

2019/04/01

CONSIDÉRANT que cette somme doit être remboursée chaque année sur une période maximum de cinq (5) ans soit un montant de 8 608 \$;

CONSIDÉRANT qu'une somme de 24 999,95 \$ provenant du fonds de roulement a été utilisée pour l'achat comptant du camion pick-up Dodge Ram 2012 pour la voirie selon la résolution 049-2016 adoptée le 15 février 2016 ;

CONSIDÉRANT que cette somme doit être remboursée chaque année sur une période maximum de cinq (5) ans soit un montant de 4 566 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.
Appuyé par le conseiller, François Boileau.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière de s'approprier au surplus non affecté le montant de 13 174 \$ pour le remboursement du fonds de roulement.

Adoptée

095-2019

EXCÉDENT DE REVENUS DE TAXATION EN TANT QUE REVENUS REPORTÉS

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Anicet présente son rapport financier selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR), soit les normes comptables canadiennes pour le secteur public, prescrites par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de CPA Canada ;

CONSIDÉRANT que le rapport financier contient certaines informations financières établies à des fins fiscales conformément au Manuel de la présentation de l'information financière municipale publié par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

CONSIDÉRANT que le MAMH a publié une note d'information traitant que l'appariement des revenus et des charges, notamment relativement aux revenus de taxation prévus aux règlements d'emprunt avec les charges de remboursement du capital et des intérêts correspondants ainsi que les taxes de secteur ;

CONSIDÉRANT que cette note d'information indique qu'il n'est plus acceptable de présenter l'excédent de revenus de taxation sur les charges de remboursement du capital et des intérêts et des taxes de secteur en tant que revenu reporté ;

CONSIDÉRANT que ces excédents s'apparentent davantage à des excédents de fonctionnements affectés.

Il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.

Appuyé par le conseiller, François Boileau.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement qu'advenant le cas où un excédent ou un déficit de taxation relatif à un règlement d'emprunt par rapport aux charges de remboursement du capital et des intérêts ou des taxes de secteur serait réalisé au cours de l'exercice 2018, le montant de cet excédent ou déficit serait affecté à l'excédent de fonctionnement affecté.

Les sommes ainsi accumulées devront être utilisées pour financer des charges subséquentes de la même nature que celles prévues au règlement d'emprunt concerné ou les taxes de secteur.

Adoptée

096-2019

**PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER –
REDDITION DE COMPTE**

ATTENDU que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification a versé une compensation de 186 247 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2018 ;

ATTENDU que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

ATTENDU que maintenant l'information est nécessaire pour inscrire au rapport financier 2018.

POUR CES MOTIFS, il est proposé la conseillère, Ginette Caza.
Appuyé par le conseiller, François Boileau.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Anicet informe le ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée

097-2019

**RESCINDER LA RÉOLUTION 373-2018 – PROGRAMME D'AIDE À LA
VOIRIE LOCALE**

CONSIDÉRANT que la résolution 373-2018 a été adoptée lors de la séance du conseil du 3 décembre 2018 et ne correspond pas au sujet traité.

Il est proposé par le conseiller, Roger Carignan.
Appuyé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement de rescinder la résolution 373-2018.

Adoptée

098-2019

**RÈGLEMENT #514 – DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR DES TRAVAUX DE
RÉFECTION SUR LA 144^E AVENUE**

ATTENDU qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

ATTENDU que la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que ce règlement a pour objet de décréter une dépense de 24 000 \$ et un emprunt de 24 000 \$ pour des travaux de réfection sur la 144^e Avenue et que cette dépense sera facturée aux propriétaires riverains de cette avenue ;

ATTENDU qu'un avis de motion donné et projet de règlement déposé à la séance du 5 mars 2019 ;

QUE le règlement numéro 514 décrétant une dépense de 24 000 \$ et un emprunt de 24 000 \$ pour des travaux de réfection sur la 144^e Avenue soit et est par les présentes adopté.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, Roger Carignan.
Appuyé par la conseillère, Heather L'Heureux.

2019/04/01

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement, que le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de réfection sur la 144^e Avenue selon l'estimation #QU00898 en date du 14 février 2019, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 24 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 24 000 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure des travaux décrétés par la présente règlement décrit à l'annexe «B» jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
Maison ou chalet	1
Terrain vacant	0,5

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

2019/04/01

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur et a force de loi une fois l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

Gino Moretti
Maire

Lyne Viau
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Adoptée

099-2019

TENUE DE REGISTRE- RÈGLEMENT #514 – DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LA 144^E AVENUE

Il est proposé par le conseiller, Roger Carignan.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement que le Conseil de la Municipalité de Saint-Anicet fixe au 16 avril 2019, le jour d'accessibilité au registre pour les personnes habiles à voter, ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du territoire de la Municipalité, lesquelles peuvent demander que :

Le règlement numéro 514 intitulé : *Règlement* décrétant une dépense de 24 000 \$ et un emprunt de 24 000 \$ pour des travaux de réfection sur la 144^e avenue fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité en apposant leur signature dans ledit registre.

Adoptée

100-2019

BUDGET POUR LA DISTRIBUTION DES ARBRES EN MAI

Il est proposé par le conseiller, Roger Carignan.

Appuyé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'accepter l'achat de plants de la *Pépinière Cramer* pour un montant ne dépassant pas 3 000 \$.

D'autoriser la distribution de ces plants le 18 mai 2019 aux citoyens et citoyennes de Saint-Anicet ainsi que les arbres qui seront offerts par le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans le cadre du mois de l'arbre, au garage municipal situé au 5001 route 132 de 8 h 30 à 11 h.

Code budgétaire : 02 69000 699

Adoptée

101-2019

ABONNEMENT AU RÉSEAU D'INFORMATION MUNICIPALE (RIM)

Il est proposé par

Appuyé par

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement que la Municipalité devienne membre pour l'année 2018-2019 du Réseau d'Information municipale au montant de 500 \$ plus les taxes applicables.

Code budgétaire : 02 13000 670

Adoptée

2019/04/01

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2018 – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de l'année 2018.

102-2019

INSCRIPTION AU CONGRÈS 2019 – ASSOCIATION DES AMÉNAGISTES RÉGIONAUX DU QUÉBEC (AARQ)

Il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.
Appuyé par le conseiller, François Boileau.
Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'autoriser Madame Andrea Geary, inspectrice en bâtiment à s'inscrire au congrès de la AARQ qui aura lieu les 10, 11 et 12 avril 2019 à Québec. Le coût de l'inscription est de 559,00 \$ taxes incluses et de payer les frais de déplacement;
Que les frais d'hébergement seront assujettis au règlement #455 relatif aux frais de déplacement des membres du conseil ;

Qu'un montant sera remis à Madame Andrea Geary avant l'événement.

Code budgétaire : 02 61000 454

Adoptée

103-2019

RECONNAISSANCE DES DROITS ACQUIS CONCERNANT L'USAGE « BAR » AU 265, 148^E AVENUE

ATTENDU que l'usage de bar n'est pas permis dans la zone V-4, zone où est situé le bar Bouée 35 et que l'usage est présentement en droit acquis ;

ATTENDU que l'usage bar est interrompu depuis plus d'un an, suite à des rénovations et d'un retard administratif pour l'obtention du permis d'alcool ;

ATTENDU que les propriétaires démontrent leur volonté à assurer la reprise de l'usage de bar.

Il est proposé par le conseiller, François Boileau.

Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement de confirmer que la Municipalité reconnaît les droits acquis concernant l'usage « bar » pour la propriété située au 265, 148^e Avenue.

Adoptée

104-2019

ADOPTION DU RÈGLEMENT #515 – RELATIF À LA GARDE DES ANIMAUX

ATTENDU que le Conseil désire réglementer les animaux sur le territoire de la Municipalité ;

ATTENDU que le Conseil désire de plus imposer aux propriétaires d'animaux l'obligation de se procurer un permis et désire fixer un tarif pour l'obtention de ce permis ;

ATTENDU que le Conseil désire de plus prohiber certains animaux dangereux et réglementer le comportement du gardien des animaux autorisés ;

ATTENDU qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

2019/04/01

ATTENDU que la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que ce règlement a pour objet de régler la garde des animaux ;

ATTENDU qu'un avis de motion donné et projet de règlement déposé à la séance du 5 mars 2019 ;

QUE le règlement numéro 515 relatif à la garde des animaux soit et est par les présentes adopté.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement, que le règlement suivant soit adopté :

DÉFINITIONS

1. Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Animal sauvage : Un animal qui, habituellement, vit dans les bois, dans les déserts ou dans les forêts : comprend notamment les animaux indiqués à l'annexe « A » faisant partie intégrante du présent règlement.

Chien : Désigne un chien domestique mâle ou femelle.

Chien Guide : Un chien entraîné pour guider un handicapé visuel.

Chiot : Chien âgé de moins de 6 mois.

Contrôleur : L'inspecteur des bâtiments ainsi que toute autre personne nommée par le conseil, toute personne avec laquelle la municipalité a conclu une entente pour l'autoriser à appliquer le présent règlement.

Dépendance : Un bâtiment accessoire à une unité d'occupation ou un terrain sur lequel est situé l'unité d'occupation ou qui y est contigu.

Fourrière : Endroit désigné par résolution du Conseil pour recevoir et garder tout animal errant de la Municipalité.

Gardien : Le propriétaire d'un animal ou une personne qui donne refuge à un animal, le nourrit, ou l'accompagne, ou qui agit comme si elle en était le maître, ou une personne ou son répondant qui fait la demande de licence telle que prévu au présent règlement.

Unité d'occupation : Une ou plusieurs pièces situées dans un immeuble et utilisées principalement à des fins résidentielles, commerciales ou industrielles.

Voie publique : Toute route, chemin, rue, ruelle, place, pont, voie piétonnière ou cyclable, trottoir ou autre voie qui n'est pas du domaine privé.

ANIMAUX AUTORISÉS

2. L'élevage et la garde d'animaux agricole sont autorisés uniquement à l'intérieur des limites de la zone agricole.
3. Aucune personne ne peut garder un animal sauvage sur le territoire de la Municipalité.
4. Aucune personne ne peut nourrir les bernaches, les canards et les goélands sur la rive et les canaux du lac Saint-François.

NORMES ET CONDITIONS MINIMALES POUR LA GARDE DES ANIMAUX

5. Tout gardien d'animal doit s'assurer que :
 - a) L'animal est dans un milieu propre et hygiénique sans accumulation de matières fécales ;
 - b) L'animal sous sa garde a de la nourriture, de l'eau, de l'abri et les soins nécessaires et appropriés à son espèce et à son âge ;
 - c) L'animal a la possibilité d'exercices périodiques et suffisants pour maintenir une bonne santé, y compris la possibilité de le laisser sans entraves et soumis à des exercices réguliers sous un contrôle ;
 - d) Il n'y a pas de présence d'odeurs nauséabondes (à l'exception des élevages en zone agricole) ;
 - e) Il n'y a pas de présence de rongeurs représentant un danger pour la santé ou la sécurité de l'animal ;
 - f) Il n'y a pas d'infestation par les insectes ou les parasites ;
 - g) Les soins vétérinaires nécessaires lui sont prodigués lorsque l'animal manifeste des signes de douleur, de maladie ou de souffrance.

6. Tout gardien d'un animal vivant normalement à l'extérieur ou qui est gardé sans supervision pendant des périodes prolongées devra s'assurer que l'animal se trouve dans un enclos ayant les caractéristiques suivantes :
 - a) L'enclos est d'une superficie d'au moins 2 fois la longueur de l'animal dans toutes les directions ;
 - b) L'enclos contient un abri pouvant protéger l'animal de la chaleur, du froid et de l'humidité, approprié au poids de l'animal et au type de pelage. Cet abri doit offrir suffisamment d'espace pour laisser à l'animal la capacité de se tourner librement et de se coucher dans une position normale ;
 - c) L'enclos ou l'abri offre suffisamment d'ombre pour protéger l'animal des rayons directs du soleil en tout temps.

MAUVAIS TRAITEMENTS

7. Nul ne peut abandonner un animal.

8. Nul ne peut faire preuve de cruauté envers un animal, le maltraiter, le molester, le harceler, le maltraiter ou l'abuser.

9. Nul ne peut laisser un animal attaché à un objet fixe, si une chaîne ou un collier étrangleur fait partie de l'appareil de contention ou si une corde est attachée directement autour du cou de l'animal. Nul ne peut laisser un animal attaché à un objet fixe comme moyen principal de contention pendant une période prolongée ni le confiner dans un espace clos, y compris un véhicule, sans une ventilation adéquate.

TRANSPORT DES ANIMAUX

10. Nul ne peut transporter un animal dans un véhicule à l'extérieur de l'habitacle à moins qu'il soit confiné adéquatement ou à moins qu'il soit retenu par un harnais ou d'une autre manière adéquate pour l'empêcher de tomber du véhicule ou de se blesser autrement.

11. Nul ne peut transporter un animal dans le coffre arrière d'un véhicule.

COMBATS D'ANIMAUX

12. Il est prohibé d'entraîner ou de garder des animaux pour le combat et il est défendu à toute personne d'organiser, de participer, d'encourager ou d'assister au déroulement d'un combat d'animaux sur le territoire de la Municipalité.

2019/04/01

LICENCE DE CHIEN

13. Nul ne peut garder un chien à l'intérieur des limites de la Municipalité sans avoir préalablement obtenu de la municipalité une licence à cet effet.
14. Tout gardien doit :
 - a) S'assurer que la licence d'identité délivrée par la Municipalité est attachée au collier du chien et que le chien porte son collier en tout temps;
 - b) Obtenir une nouvelle licence d'identité et payer les frais applicables lorsque la licence d'identité originale est perdue.
15. Au moment de l'enregistrement, les renseignements suivants sont requis :
 - a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du gardien du chien ;
 - b) Le nom, l'âge, le sexe, la race ou le type et la couleur du chien ;
 - c) Une copie de la preuve de stérilisation et de vaccination (de l'année courante) par un vétérinaire, le cas échéant ;
 - d) Tout signe distinctif du chien ;
 - e) Le nombre d'animaux dont il est propriétaire.
16. Le gardien d'un chien doit se procurer la licence prévue dans les 15 jours suivant la date de son déménagement dans la Municipalité ou de la date où il a commencé à le garder.
17. Le gardien d'un chien doit aviser la municipalité de tout changement dans les renseignements fournis, ainsi que de la vente ou du décès du chien, le cas échéant.
18. La licence délivrée par la Municipalité n'est pas transférable, sauf au nouveau gardien, pour le même animal, lorsque la personne qui le gardait a dû s'en départir et pour lequel une licence a été émise conformément au présent règlement
19. Il est défendu à toute personne de modifier, d'altérer ou de retirer la licence d'un animal de façon à empêcher son identification.
20. Nul ne doit amener à l'intérieur des limites de la Municipalité un chien vivant habituellement hors de celles-ci, à moins d'être détenteur soit d'une licence émise en vertu de la présente section, soit d'une licence valide émise par la municipalité où le chien vit habituellement.

Lorsque la municipalité où vit habituellement le chien n'impose pas l'obligation d'obtenir une licence, le chien doit porter un médaillon sur lequel est inscrite l'identité de son gardien, l'adresse de celui-ci et un numéro de téléphone où il est possible de le joindre.
21. Lorsqu'un chien vit 6 mois et plus sur le territoire de la Municipalité, son gardien doit obligatoirement obtenir la licence exigée.

FRAIS D'ENREGISTREMENT

22. La licence est permanente et non transférable et valide pour la durée de vie de l'animal, son prix est de QUINZE dollars (15 \$).
23. Un chien utilisé comme guide ou pour aider une personne handicapée devra être enregistré et porter la médaille en règle. Toute personne qui produit une preuve satisfaisante à la Municipalité indiquant que le chien est nécessaire comme guide ou pour aider une personne handicapée sera exemptée de payer les frais d'enregistrement.

NOMBRE D'ANIMAUX ET DE CHIENS

24. Pour tous les usages à l'exception des usages agricoles en zone agricole, il est interdit de garder plus de cinq (5) animaux, dont un maximum de deux (2) chiens et trois (3) chats, non prohibés par une autre disposition du présent règlement, dans une unité d'occupation incluant ses dépendances. De plus, dans le cas d'un immeuble qui comporte plus de deux (2) logements, il est interdit de garder plus d'un chien et de deux chats par logement.

Dans le cas d'un usage agricole en zone agricole, il est autorisé de garder jusqu'à cinq (5) chiens. Il n'y a pas de limites quant aux autres animaux non prohibés par le présent règlement.

La limite de cinq (5) animaux prévus au premier alinéa ne s'applique pas aux vertébrés aquatiques (poissons).

25. Malgré l'article 24, lorsqu'une chienne ou une chatte met bas, les chiots ou les chatons peuvent être gardés pendant une période n'excédant pas six (6) mois.

LAISSE

26. Tout chien gardé à l'extérieur de l'unité d'occupation de son propriétaire ou d'une dépendance doit être tenu ou retenu au moyen d'un dispositif (attache, laisse, clôture, etc.) l'empêchant de sortir de ce terrain.
27. Un chien doit être porté ou conduit par son gardien au moyen d'une laisse dont la longueur ne peut excéder 2 mètres, sauf lorsque le chien se trouve dans les limites de l'unité d'occupation de son propriétaire ou d'une dépendance. Dans ce dernier cas, l'article précédent s'applique.

LES NUISANCES CAUSÉES PAR LES CHIENS

28. Les faits, actes et gestes indiqués ci-après sont prohibés :
- a) Lorsqu'un chien aboie ou hurle et que ces aboiements ou hurlements troublent la paix et le repos de toute personne, ou pour le voisinage ;
 - b) L'omission pour le gardien d'un chien, sauf d'un chien-guide, d'enlever et de nettoyer immédiatement par tous les moyens appropriés, sur une propriété publique ou privée, les matières fécales de son chien ;
 - c) Le fait pour un gardien de laisser toute chienne en rut à l'extérieur d'un bâtiment fermé par des murs.

CHIENS DANGEREUX

29. La garde des chiens ci-après mentionnés est prohibée :
- a) Tout chien méchant, dangereux ou ayant la rage ;
 - b) Tout chien qui attaque ou qui est entraîné pour attaquer, sur commande ou par un signal, un être humain ou un animal.

En outre, est réputé être dangereux tout chien ayant causé des blessures corporelles à une personne ou un animal domestique, par morsure ou griffade.

ANIMAL ERRANT

30. Le contrôleur peut saisir un animal qui circule en liberté dans la Municipalité et le faire mettre en fourrière.
31. Toute personne peut saisir un animal qui circule en liberté dans la Municipalité et le faire mettre en fourrière.

2019/04/01

32. Toute personne qui trouve un animal qui circule en liberté doit aviser la Municipalité immédiatement.

MISE EN FOURRIÈRE

33. Un animal saisi en vertu de ce règlement est considéré mis en fourrière au moment et au lieu où il est sous le contrôle du contrôleur
34. Les frais de garde en fourrière sont les frais réels établis sur présentation de facture. Toute fraction de journée sera comptée comme une journée entière.
35. Le contrôleur doit s'efforcer de déterminer l'identité du gardien. Si le gardien de l'animal n'est pas trouvé, le contrôleur doit mettre l'animal en fourrière.
36. Le contrôleur doit garder l'animal pendant une période minimale de 3 jours et de 5 jours si l'animal porte un médaillon d'identification prévu au présent règlement excluant :
- a) Le jour même de la mise en fourrière ;
 - b) Les jours fériés ;
 - c) Les jours où la fourrière est fermée.
37. Durant la période de garde en fourrière, le contrôleur :
- a) Doit fournir de l'eau potable en tout temps et de la nourriture aux animaux;
 - b) Doit fournir aux animaux malades ou blessés mis en fourrières, les soins vétérinaires nécessaires pour les garder en vie.
38. Durant la période de garde en fourrière, le contrôleur peut, sans délai, procéder à l'euthanasie par injection intraveineuse d'un barbiturique concentré d'un animal gravement malade ou blessé mis en fourrière si, dans l'opinion du contrôleur et du vétérinaire, cela s'impose pour des motifs humanitaires. Une preuve d'euthanasie par injection intraveineuse d'un barbiturique concentré provenant d'un vétérinaire doit être fournie à la Municipalité.
39. Le contrôleur peut disposer sans délai d'un animal qui meurt en fourrière ou qui a été soumis à l'euthanasie en vertu du présent règlement.
40. Un gardien ne peut tenir le contrôleur ou la municipalité responsable des dommages ou blessures causés à un animal à la suite de sa capture ou de sa mise en fourrière en vertu du présent règlement ou pour avoir soumis l'animal à l'euthanasie.
41. Durant la période de garde en fourrière, le gardien de l'animal peut obtenir la libération de l'animal pourvu qu'il :
- a) Paie les droits de libération ;
 - b) Paie les coûts des soins donnés à l'animal ;
 - c) Paie les frais supplémentaires du vétérinaire, s'il y a lieu, sur présentation de factures justificatrices ;
 - d) S'il y a lieu, enregistre son chien à la municipalité en conformité avec le présent règlement.
42. Après l'expiration de la période de garde en fourrière minimale, l'animal devient la propriété du contrôleur qui peut l'offrir à l'adoption ou le transférer à un centre d'adoption animale sans frais et doit fournir une preuve à la Municipalité.

2019/04/01

APPLICATION DU RÈGLEMENT

43. Le responsable de l'application du présent règlement est le contrôleur. La Municipalité peut conclure une entente avec une personne de l'extérieur pour l'émission des licences prévue à la section « Licence », pour la capture et mise en fourrière prévues à la section « Mise en fourrière » et l'application totale ou partielle du présent règlement.
44. Le contrôleur est habilité à donner des constats d'infraction au cas de contravention au présent règlement.
45. Le contrôleur est autorisé à visiter et examiner, entre 7 h et 19 h, toute propriété mobilière ou immobilière, ainsi que l'intérieur ou l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour s'assurer du respect du présent règlement, et tout propriétaire, locataire ou occupant de ces propriétés, maisons, bâtiments et édifices, doit le recevoir, le laisser pénétrer et répondre à toutes les questions qui lui sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

Commet une infraction quiconque refuse à l'officier désigné agissant conformément au présent règlement, l'accès à une propriété, un bâtiment ou un édifice.

DISPOSITIONS PÉNALES

46. Quiconque contrevient à l'un des articles du présent règlement, commet une infraction et est passible :
 - a) Pour une première infraction, d'une amende de 400,00\$ dans le cas d'une personne physique et de 800,00\$ dans le cas d'une personne morale ;
 - b) Pour une première récidive, d'une amende de 1 000,00\$ dans le cas d'une personne physique et de 2 000,00\$ dans le cas d'une personne morale ;
 - c) Pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 1 500,00\$ dans le cas d'une personne physique et de 2 500,00\$ dans le cas d'une personne morale.
47. Si l'infraction est continue, elle constitue jour après jour une infraction séparée et le contrevenant est passible de l'amende pour chaque jour durant lequel l'infraction se continue.
48. Le conseil autorise de façon générale le contrôleur à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement, et autorise généralement en conséquence le contrôleur à délivrer les constats d'infractions utiles à cette fin.

ENTRÉE EN VIGUEUR

49. Le présent règlement abroge les règlements 364, 364-1, 364-2, 364-3 et toute disposition inconciliable.

Gino Moretti
Maire

Lyne Viau
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Adoptée

2019/04/01

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 308-39 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 308

Je soussigné, Ginette Caza conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, sera soumis pour adoption, le règlement 308-39 modifiant le règlement de zonage 308 afin de modifier certaines dispositions.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

105-2019

ADOPTION DE PROJET DE RÈGLEMENT 308-39 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 308

ATTENDU que le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut Saint-Laurent est entré en vigueur le 1er novembre 2000 ;

ATTENDU que le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Anicet est entré en vigueur le 25 juin 2003 ;

ATTENDU que le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut Saint-Laurent a été modifié par le règlement 302-2018 et que celui-ci est entré en vigueur le 11 février 2019 ;

ATTENDU que le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut Saint-Laurent a été modifié par le règlement 303-2018 et que celui-ci est entré en vigueur le 11 février 2019 ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité de Saint-Anicet doit se conformer à cette modification en adoptant un règlement de concordance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, Roger Carignan. Appuyé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement qu'un projet de règlement portant le numéro 308-39 soit adopté.

Adoptée

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 308-40 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 308

Je soussigné, Heather L'Heureux conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, sera soumis pour adoption, le règlement 308-40 modifiant le règlement de zonage 308 afin de modifier certaines dispositions.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

106-2019

ADOPTION DE PROJET DE RÈGLEMENT 308-40 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 308

ATTENDU que le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Anicet est entré en vigueur le 25 juin 2003 ;

ATTENDU que le conseil désire modifier certaines dispositions afin de :

- Éclaircir certaines dispositions ;
- Faire l'ajout des zones R & ID (îlots déstructurés à l'agriculture) au tableau de codification des zones ;
- Permettre la construction d'un quai sur un terrain vacant ;
- Clarifier la marge de recul avant d'un bâtiment complémentaire à l'habitation isolée ;

- Éclaircir certaines dispositions concernant les enceintes de piscine ;
- Introduire des normes pour les abris à bateaux ;
- Introduire des normes concernant une enseigne identifiant un usage complémentaire à l'habitation (matériaux autorisés et implantation) ;
- Introduire des normes pour les quais comme construction complémentaire à un usage autre que résidentiel ;
- Éclaircir des normes concernant les constructions complémentaires à un usage autre que résidentiel ;
- Introduire de nouvelles normes concernant les enseignes à potence ;
- Modifier la disposition concernant les terrains d'un hectare et moins en zone agricole avec un usage principal résidentiel afin de permettre la possibilité d'avoir un bâtiment agricole pour des fins d'élevage ou d'entreposage ;
- Éclaircir les dispositions concernant les bâtiments dérogatoires protégés par droits acquis ;
- Permettre la construction d'un deuxième étage sur un bâtiment protégé par droits acquis d'une superficie moindre que celle prévue comme superficie minimale ;
- Retirer le plan à l'annexe 4 et modifier la grille des spécifications de la zone REC-4.

•
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, Roger Carignan.

Appuyé par le conseiller, François Boileau.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement qu'un projet de règlement portant le numéro 308-40 soit adopté.

Adoptée

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 309-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 309

Je soussigné, Roger Carignan, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, sera soumis pour adoption, le règlement 309-07 modifiant le règlement de construction 309 afin de modifier certaines dispositions.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

107-2019

ADOPTION DE PROJET DE RÈGLEMENT 309-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 309

ATTENDU que le règlement de construction de la Municipalité de Saint-Anicet est entré en vigueur le 25 juin 2003 ;

ATTENDU que le conseil désire modifier ou ajouter certaines dispositions afin de :

- Ajouter une disposition concernant les tests de sol ;
- Permettre l'acier revêtu d'alliage d'aluminium et de zinc comme revêtement de toiture ;
- Permettre les portes-patio coulissantes en façade des bâtiments multifamiliales ;
- Interdire les portes-patio coulissantes sur les garages et cabanons.

En conséquence, il est proposé par le conseiller, François Boileau.

Appuyé par la conseillère, Heather L'Heureux.

2019/04/01

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement qu'un projet de règlement portant le numéro 309-07 soit adopté.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 310-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS 310

Je soussigné, François Boileau, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, sera soumis pour adoption, le règlement 310-23 modifiant le règlement des permis et certificats 310 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé #145-2000.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

108-2019

ADOPTION DE PROJET DE RÈGLEMENT 310-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS 310

ATTENDU que le règlement de permis et certificats de la Municipalité de Saint-Anicet est entré en vigueur le 25 juin 2003 ;

ATTENDU que la réglementation d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Anicet doit concorder avec le schéma d'aménagement et de développement révisé #145-2000 de la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

ATTENDU que le règlement #299-2017 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 12 décembre 2017 ;

ATTENDU que le règlement #301-2017 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 26 mars 2018 ;

ATTENDU que le règlement #302-2018 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 11 février 2019 ;

ATTENDU que le conseil désire modifier ou ajouter certaines dispositions;

ATTENDU que cette modification vise à :

- Réviser certaines exigences relatives à une demande de permis ou de certificat ;
- Réviser les documents qui doivent accompagner une demande de permis de construction ;
- Identifier des cas d'exception à l'application de conditions pour l'émission d'un permis de construction pour des lots enclavés par la rénovation cadastrale ;
- Réviser le délai d'une cause d'invalidité du permis de construction ;
- Réviser les exigences relatives à une demande de certificat d'autorisation pour une installation septique ;
- Réviser une exigence relative à une demande de certificat d'autorisation dans le cas de travail ou d'occupation en milieu riverain ;
- Ajouter, remplacer et modifier des terminologies.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Appuyé par le conseiller, François Boileau.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement qu'un projet de règlement portant le numéro 310-23 soit adopté.

109-2019

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION – RÈGLEMENTS 308-39, 308-40, 309-07 ET LE 310-23

Il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement de fixer la date et l'heure de l'assemblée publique de consultation concernant les modifications aux règlements 308-39, 308-40, 309-07 et le 310-23, le 16 avril 2019 à 19 h, à la salle du conseil.

Adoptée

110-2019

FORMATION APSAM POUR LES EMPLOYÉS DE LA VOIRIE

Il est proposé par le conseiller Roger Carignan.

Appuyé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à inscrire les employés de la voirie à la formation suivante :

- *Manutention manuelle ;*

Cette formation est offerte par *Formation Apsam* qui aura lieu en avril 2019 au garage municipal, cette formation sera offerte en deux (2) groupes de cinq (5) personnes pour un montant total de 1 715,62 \$ plus les taxes applicables.

Code budgétaire : 02 32000 454

Adoptée

111-2019

RÉSULTAT DES SOUMISSIONS POUR LA 132^E AVENUE ET CHEMIN STUART

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres public sur le **système électronique SEAO** afin d'obtenir un prix pour les travaux de la 132^e Avenue et Chemin Stuart ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu trois (3) soumissions, soit :

- | | |
|-------------------------|-------------------------------|
| • Ali Excavation Inc. | 545 970,86 \$ taxes incluses: |
| • Sintra | 555 612,09 \$ taxes incluses |
| • Les Pavages Céka Inc. | 573 198,69 \$ taxes incluses |

Il est proposé par le conseiller Roger Carignan.

Appuyé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'accepter la soumission de *Ali Excavation Inc* au montant de 545 970,86 \$ taxes incluses pour les travaux de la 132^e Avenue et Chemin Stuart.

Code budgétaire : 02 32000 721

Adoptée

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport du Service de sécurité incendie pour le mois de mars 2019.

112-2019

SALAIRE SUPPLÉMENTAIRE SELON L'EXCÉDENT DE L'ANNÉE 2018

Il est proposé par le conseiller Roger Carignan.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'accorder aux pompiers volontaires du Service de sécurité incendie l'excédent de leur budget de 2018 soit la somme de 10 920 \$ en salaire supplémentaire selon la grille établie par le Service de sécurité incendie.

Adoptée

113-2019

RECRUTEMENT DE POMPIERS (ÈRES) VOLONTAIRES

Il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Appuyé par le conseiller Roger Carignan.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'autoriser le directeur du Service de sécurité incendie à publier une demande de recrutement de bénévole pour le poste de pompier volontaire.

Adoptée

114-2019

INSCRIPTION AU CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES CHEFS EN SÉCURITÉ D'INCENDIE DU QUÉBEC (ACSIQ)

Il est proposé par le conseiller Roger Carignan.

Appuyé par le conseiller, François Boileau.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'autoriser monsieur Serge Dancause, directeur et monsieur Éric Parent directeur adjoint du Service de sécurité incendie de Saint-Anicet à s'inscrire au congrès annuel de l'Association des chefs en sécurité d'incendie du Québec, qui aura lieu du 18 au 21 mai 2019 à la Malbaie. Les frais d'inscription sont de 1 210 \$ plus les taxes applicables et de défrayer les frais d'hébergement ;

Que les frais d'hébergement seront assujettis au règlement #455 relatif aux frais de déplacement des membres du conseil ;

Qu'un montant sera remis à monsieur Serge Dancause et monsieur Éric Parent avant l'événement.

Code budgétaire : 02 22000 454

Adoptée

115-2019

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2018 DANS LE CADRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques incendie de la MRC du Haut-Saint-Laurent a été attesté le 29 mars 2012 ;

CONSIDÉRANT que le directeur du service incendie a déposé au conseil municipal le rapport annuel d'activités 2018 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activités de l'an 2018 ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.

Appuyé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement

2019/04/01

QUE la Municipalité de Saint-Anicet adopte le rapport annuel d'activités 2018 en lien avec le schéma de couverture de risques incendie ;

QUE copie de la présente résolution et du rapport annuel d'activités 2018 soit transmis à la MRC du Haut-Saint-Laurent en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie.

Adoptée

VARIA

TOUR DE TABLE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Heure de début : 20 h 10

Heure de fin : 20 h 45

116-2019

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le maire, Gino Moretti demande la levée de la séance.
Il est proposé par le conseiller, François Boileau, de lever la séance.
Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement de lever la séance ordinaire.
Il est 20 h 45.

Adoptée

Gino Moretti
Maire

Lyne Viau
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Je, Gino Moretti, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.